Travaux d'amiante

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Vous souhaitez faire des petits travaux à l'intérieur de votre logement ou l'OMh du Grand Nancy réalise des travaux dans votre résidence : des précautions sont à prendre pour les constructions d'avant 1997, certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

L'AMIANTE C'EST QUOI ?

C'est une roche naturelle, sous forme de **fibres très fines** et invisibles.
Ce matériau a longtemps été utilisé pour ses qualités en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le **ciment**, la **peinture** ou la **colle**. Son utilisation est interdite depuis 1997.

ON PEUT TROUVER CE MATÉRIAU

De manière localisée dans certains enduits de plâtre

JE FAIS DES PETITS TRAVAUX CHEZ MOI, LES PRÉCAUTIONS DE BON SENS

Vous voulez faire des travaux alors contactez-nous. En effet, certains travaux nécessitent notre autorisation. Dans certains cas, le recours à une entreprise spécialisée est nécessaire.

NE PAS PERCER, PONCER, COUPER, ARRACHER, GRATTER

LES PRÉCAUTIONS PRISES LORS DE TRAVAUX COMMANDÉS PAR L'OMh DU GRAND NANCY

MASQUE | COMBINAISON DE PROTECTION | SIGNALÉTIQUE

Pour certains travaux, l'Office peut faire réaliser un repérage avec **prélèvements et analyses.**
Les entreprises du bâtiment,
les diagnostiqueurs, comme le personnel de travaux, suivent des **règles précises** et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches,...).

Diagnostic d'amiante
CE QU'IL FAUT SAVOIR

LES OBLIGATIONS DE L'OMh DU GRAND NANCY

Faire réaliser des diagnostics

- dans les parties communes,
- dans les parties privatives : logement, cave, garage,
- avant tous les travaux d'entretien ou de rénovation.

Mettre à disposition les dossiers amiante réalisés.

Tous les diagnostics sont réalisés par des équipes de spécialistes agréés : **nous vous remercions de leur faciliter l'accès et de leur réserver le meilleur accueil.**

L'intervention du diagnostiqueur passe par une analyse visuelle et d'éventuels prélèvements.
Lors de son intervention, nous vous invitons à suivre ses consignes.
Les diagnostics, uniquement sur rendez-vous, **sont à notre charge.** Ils n'entraînent pas automatiquement la réalisation de travaux de désamiantage.

Ce document a été réalisé à partir du document "Amiante" fruit du travail collectif mené par l'Union Sociale pour l'Habitat, la Fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social et plusieurs organismes de logement social.

Pour tout renseignement : 03 83 85 70 80
32 rue Saint-Léon - 54000 NANCY
www.omhgrandnancy.fr

C'est signé Bifluette & Co | 13242 | novembre 2013 | crédit photo : bertrand jamot